

## Décision du Président n°DEC-2020/362

### INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE STATION-RELAIS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE VALMY A RIS-ORANGIS AVEC FREE MOBILE - DECISION MODIFICATIVE

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le guide des relations entre opérateurs et communes édité par l'association française des opérateurs mobiles (AFOM) et l'association des Maires de France (AMF),

Vu le dossier d'information du site déposé par Free Mobile concernant le projet d'antennes rue de Valmy à Ris-Orangis, références cadastrales section AS n°47,

Vu l'accord de la commune de Ris-Orangis en date du 30 septembre 2019 pour l'implantation d'un relais Free Mobile,

Vu la décision du Président n°DEC-2019/1063 du 3 septembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition d'emplacements, rue de Valmy à Ris-Orangis pour l'installation d'une station de relais de communications à conclure avec Free Mobile,

Considérant qu'il convient de modifier la surface mise à disposition et ainsi de mettre à disposition une surface de 52,5 m<sup>2</sup> au lieu de 42 m<sup>2</sup>,

Considérant que, sauf exceptions prévues à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**DECIDE**



**ARTICLE 1 :**

De conclure une convention avec Free Mobile afin de définir les modalités d'installation et d'exploitation d'une station-relais de communications électroniques dans les emprises de la parcelle cadastrée 47 section AS, d'une superficie de 52,5 m<sup>2</sup>, sise rue de Valmy à Ris-Orangis, conformément au plan joint en annexe 1 de ladite convention.

**ARTICLE 2 :**

Dit que la convention est conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa signature. Les Parties s'engagent à se rencontrer 12 mois au moins avant l'échéance du contrat afin de déterminer les modalités de reconduction éventuelle de la convention selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

**ARTICLE 3 :**

Dit que Free Mobile versera à la communauté d'agglomération une indemnité annuelle d'occupation de douze mille euros (12 000 euros) net de taxes. Le montant de la redevance augmentera de 2% par an pendant toute la durée de la convention. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, le 1er janvier de chaque année sur la base de la redevance de l'année précédente.

**ARTICLE 4 :**

Dit que le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 avril 2020.

**Michel BISSON**

Le Président

Pour le Président et par délégation

**Corinne CORDIER**

Directeur Général des Services Délégué

*Transmis en Préfecture le 14 avril 2020*

*Affiché le .....*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Grand Paris Sud**

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)